



## RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

VALABLE POUR LA PERIODE 2021-2026

A HONORAIRES ANNUELS		
<b>1. Fixes</b>		<b>CHF</b>
M. le Syndic ou Mme la Syndique	<i>fixe</i>	10'000.-
M. ou Mme le ou la Vice-Syndic/que	<i>fixe</i>	4'500.-
Membre du Conseil communal	<i>fixe</i>	4'500.-
<b>2. Séances du Conseil communal</b>	<i>par séance</i>	80.-
<b>3. Séances de l'Assemblée communale</b>	<i>par séance</i>	80.-
<b>3. Frais fixes</b> par membre du Conseil	<i>par année</i>	500.-
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
<b>1. Commissions</b>		
M. le Président ou Mme la Présidente		40.-/l'heure
Mmes et MM les Membres		40.-/l'heure
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
<b>1. Transports publics</b>		titre de transport
<b>2. Véhicules privés</b>	<i>le km</i>	0.80
<b>3. Hôtel, repas</b>	<i>par repas</i>	20.-
<b>4. Déplacements sur le territoire communal</b>		0.-

### OBSERVATIONS (exemples)

1. Les vacances sont données comme suit : CHF 80.- la séance de 0 à 3h00 / CHF 125.- pour une demi-journée / CHF 250.- pour une journée.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
5. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
6. Ces montants s'entendent net.
7. La participation des conseillers à d'autres associations, fondations, autres, sont réglées par ces dernières sauf exception validée par le Conseil communal

Adopté en séance de Conseil communal du 17 avril 2021

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale  
Christelle Bornand



Le Syndic  
Nicolas Savoy